

Cahier des charges

Chapitre 5

Fourniture de services de location de véhicules à l'OIM Tunisie

(Entente à long terme non exclusive de 1 an avec possibilité de prolongation à 2 ans supplémentaires)

1. Contexte et objectifs

L'objectif de cet appel d'offres (ITB) est d'établir un contrat avec un ou plusieurs prestataires de services agréés et compétents pour un an, avec possibilité de prolongation jusqu'à deux années supplémentaires, pour la location de véhicules pour le transport de personnes à travers divers sites opérationnels de l'OIM en Tunisie. Il s'agit notamment des points de distribution, des zones de mise en œuvre du projet et d'autres sites nécessaires tels que spécifiés dans le présent IS. Le terme « location de véhicule » fait référence à tous les types de services décrits dans l'étendue des services de la présente liste des exigences. Bien que des domaines opérationnels spécifiques soient détaillés dans le présent document, ils peuvent changer en fonction des besoins du programme de l'OIM. Le ou les fournisseurs de services sélectionnés doivent offrir des services de location de véhicules pour répondre à toutes les exigences de l'OIM en matière de destination. Si des emplacements ne sont pas inclus dans le présent RIT, ils seront traités séparément, ce qui obligera les Fournisseurs de services à proposer des tarifs raisonnables. Toute destination supplémentaire sera ajoutée en tant que modifications dans les contrats signés avec les prestataires de services retenus. Ces services seront fournis pendant toute la durée du contrat convenu entre OIM et le(s) prestataire(s) de services choisi(s). Le Prestataire de services est tenu de se conformer à toutes les lois et normes pertinentes pour fournir des Services en toute sécurité et de manière professionnelle. En outre, le prestataire de services doit respecter les exigences minimales en matière de location et de transport de véhicules établies par l'OIM. Certains de ces critères sont décrits dans le présent document.

2. Étendue des Services

Conformément à la division du présent contrat en lots distincts, chaque LOT se rapporte à un État spécifique tel que spécifié ci-dessous et détaillé dans le **Formulaire H : Barème** des prix et répartition des coûts par lot. Les fournisseurs de services sont autorisés à soumettre des propositions pour plusieurs lots, mais pas pour des subdivisions à l'intérieur d'un lot, conformément aux stipulations de la présente RIT. Par conséquent, toute proposition qui ne concerne qu'une partie des services d'un lot ne sera pas prise en compte. Les offres seront évaluées et attribuées au cas par cas, et l'OIM se réserve le droit d'utiliser des tarifs quotidiens ou mensuels ou une combinaison des deux pour déterminer les prix lors des évaluations financières. Le prix de chaque lot sera pris en compte lors de l'évaluation, avec des attributions par lot ; cependant, l'OIM conserve son pouvoir discrétionnaire dans le choix de la solution globale la plus favorable. Les emplacements et le nombre/type de véhicules indiqués dans le présent RIT sont donnés à titre indicatif et peuvent varier considérablement au cours de l'exécution du contrat en fonction des besoins du projet de l'OIM ; ainsi, il n'y a aucune garantie concernant les quantités indiquées dans les présentes RIT. Les demandes de véhicule seront ponctuelles, avec des dispositions comprenant le conducteur, le carburant et l'équipement nécessaire. Bien que les dates et les lieux de demande de véhicule soient fournis raisonnablement à l'avance pour permettre la préparation par les Prestataires, des calendriers de livraison précis ne peuvent être prédéterminés à ce stade.

Les soumissionnaires doivent soumettre des tarifs quotidiens et mensuels inclusifs par type de véhicule en fonction de l'état (lot), où le tarif journalier comprend 8 à 10 heures de travail couvrant les week-ends ou les jours fériés, sauf

avis contraire de l'OIM pendant les opérations. Les fournisseurs de services doivent respecter strictement les protocoles de sécurité de l'OIM.

L'OIM tiendra un registre de transport à l'intérieur de chaque véhicule documentant les trajets et les jours investis à des fins de paiement ; ceux-ci doivent être signés par le personnel autorisé de l'OIM ou les passagers à bord pour vérifier les voyages terminés – la soumission en temps opportun des journaux de bord est requise de la part des fournisseurs de services pour le traitement des paiements mensuels en fonction de l'utilisation réelle ou de périodes d'un mois entier, le cas échéant. Les fournisseurs de services assument la responsabilité ultime de la sécurité des véhicules et des conducteurs, tant pendant les heures de service qu'autrement ; L'OIM décline toute responsabilité en cas de pertes ou de réclamations légales découlant de l'exécution du contrat.

Si des services sont nécessaires dans des emplacements non répertoriés dans le présent RIT nécessitant l'engagement d'un fournisseur, les tarifs existants des emplacements les plus proches du contrat s'appliquent ou de nouvelles conditions tarifaires peuvent être négociées en utilisant ces derniers comme points de référence – les nouveaux tarifs nécessitent des modifications du contrat tandis que les vérifications du marché restent une option par l'intermédiaire d'autres fournisseurs. En tant que conditions techniques préalables en vertu de ce mandat ITB, la soumission de copies des permis de conduire ainsi que des certificats d'assurance des véhicules dans le cadre de votre processus de soumission de proposition technique.

3. Les exigences suivantes doivent être respectées en vertu de la présente RIT :

- a) Le fournisseur de services doit mettre les véhicules à disposition dès réception d'un **formulaire de demande de véhicule** ou d'un bon de commande du personnel de l'OIM, en précisant la quantité, la date et les lieux de déploiement.
- b) Un parc de transport suffisant ou des véhicules loués doivent être entretenus pour répondre aux demandes de l'OIM à tout moment.
- c) Le prestataire de services assume la responsabilité des frais accessoires des services, y compris les salaires et les indemnités des conducteurs, l'assurance du véhicule, l'entretien et les réparations, les taxes, les péages, le carburant et le kilométrage illimité.
- d) Les véhicules doivent appartenir légalement au prestataire de services, avec une immatriculation valide et une assurance d'une entreprise réputée pendant toute la durée du contrat.
- e) Les conducteurs doivent être assurés conformément à la législation nationale pendant toute la durée du contrat.
- f) Des pratiques de conduite sûres et le respect des réglementations nationales en matière de transport sont exigés du Prestataire.
- g) Les conducteurs doivent être dûment titulaires d'un permis et avoir reçu une formation du fournisseur de services.
- h) L'OIM peut modifier les quantités, les horaires et les emplacements des services à sa discrétion.
- i) Les véhicules mis à disposition doivent être en bon état technique. Les propositions doivent inclure des détails tels que l'année, la capacité de charge, la marque, l'état réel de chaque véhicule et tout équipement nécessaire inclus.
- j) L'entretien et la réparation de tous les véhicules relèvent de la responsabilité du Prestataire. Ils doivent suivre les recommandations du fabricant, surtout s'ils sont endommagés ou non fonctionnels.
- k) Les salaires des chauffeurs doivent être payés ponctuellement à la fin du mois sans retard par le Prestataire.
- l) Le transport d'armes ou d'articles dangereux est interdit à bord des véhicules sous contrat avec l'OIM.
- m) Seuls les employés de l'OIM ou le personnel autorisé peuvent monter à bord sans l'approbation écrite de l'OIM.
- n) Les voitures louées sur une base mensuelle lorsque l'OIM l'exige peuvent être gardées en possession de l'OIM après les heures de travail et les week-ends.

4. Le chauffeur mis à disposition par l'entrepreneur doit remplir les conditions suivantes :

- a. L'entrepreneur doit fournir un conducteur qui possède un permis de conduire valide depuis au moins deux ans.
- b. Les conducteurs doivent respecter les exigences du code vestimentaire standard.
- c. Les conducteurs ne doivent pas avoir de casier judiciaire défavorable
- d. Il est interdit de fumer du tabac ou toute autre substance à l'intérieur de la voiture pendant la conduite.
- e. Il est interdit de se livrer à des activités qui compromettent la sécurité du personnel pendant les déplacements.
- f. Les conducteurs doivent avoir suivi des formations pertinentes, telles que la formation de base en matière de sécurité et de premiers secours.
- g. Il est essentiel de bien connaître le contexte local des zones spécifiées par les opérations de l'OIM.
- h. Le port d'un téléphone portable avec une connexion active est nécessaire pour les conducteurs.
- i. Idéalement, le conducteur est originaire de la région d'emploi et dispose d'un logement approprié ; La connaissance du contexte local est un avantage.
- j. La maîtrise du français est exigée à des fins de communication.
- k. Le conducteur doit avoir une bonne vue, rester en bonne santé, passer une vérification des antécédents et n'avoir aucune infraction de véhicule sur la police.
- l. Le développement des conducteurs consiste à s'assurer que tous les conducteurs reçoivent une formation adéquate sur le véhicule spécifique à leur rôle.
- m. Le fournisseur de services doit s'assurer que tous les conducteurs se conforment aux exigences légales telles que les tests de dépistage d'alcool et de drogues, ainsi qu'à d'autres problèmes de santé.
- n. En outre, il est impératif que tous les conducteurs respectent la culture, les coutumes et les habitudes du personnel et des passagers de l'OIM tout en prévenant le harcèlement ou les abus sexuels.
- o. En cas d'obligation de vaccination du conducteur en raison de son contact avec des migrants ou du personnel, les prestataires de services assument la responsabilité ultime de répondre à cette exigence et à tous les coûts associés.

5. Exigences minimales pour les véhicules

Le(s) Prestataire(s) est tenu(s) de fournir des véhicules âgés de moins de cinq ans, en les maintenant en excellent état technique. Chaque véhicule doit être équipé des outils et de l'équipement essentiels, d'un extincteur, d'une trousse de premiers soins à jour, de ceintures de sécurité, d'un réservoir de carburant de réserve et d'une signalisation appropriée. Le fournisseur doit également fournir des détails complets sur les véhicules, y compris leur année de production, leur capacité de passagers, leur marque, le kilométrage et leur état technique actuel. Tous les véhicules utilisés pour les opérations de l'OIM doivent être maintenus propres et salubres, avec une apparence intérieure et extérieure maintenue selon des normes élevées pendant toute la durée du contrat. En cas de problèmes mécaniques ou de pannes d'un véhicule, le prestataire de services est tenu de fournir rapidement des véhicules de remplacement appropriés. Il convient de noter que ces stipulations représentent les exigences minimales ; ils peuvent être modifiés en fonction des directives mises à jour de l'OIM.

6. Assurance

Le fournisseur de services est chargé de s'assurer que chaque véhicule est assuré de manière complète par une compagnie d'assurance réputée pendant toute la durée de l'entente. Sur demande, une copie certifiée conforme de cette police d'assurance automobile complète doit être fournie par le fournisseur de services à l'OIM à titre de preuve de couverture.

7. Paiement

- Les paiements seront émis mensuellement à la fin de chaque mois à la fin des services. Le prestataire de services doit soumettre une facture à l'OIM avant le 5 du mois suivant pour les services effectivement

rendus. Cette facture doit être accompagnée de carnets de bord dûment signés et authentifiés à titre de preuve. OIM traitera ensuite ces factures conformément aux conditions de paiement décrites dans le contrat convenu par les deux parties.

- Tous les frais de nuit seront payables au Prestataire de services et seront remboursés pour les frais réels encourus lors des escales. Cela nécessite la présentation de reçus et de documents pour vérifier les dépenses. En règle générale, la responsabilité peut incomber à l'OIM si le retard est dû à des facteurs sous son contrôle, tels que des retards dans le chargement ou des problèmes de documentation. A l'inverse, si le retard est causé par le Prestataire, le Prestataire doit en supporter les frais.
- Les véhicules loués sur une base mensuelle, hebdomadaire ou quotidienne sont principalement destinés à être utilisés dans la ville spécifiée. Toutefois, si l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) doit faire circuler ces véhicules au-delà des limites de la ville et dans différentes zones de la Tunisie, elle utilisera les véhicules énumérés à la section 3, tableau 2 (Véhicules requis, y compris les conducteurs uniquement, à l'exclusion du carburant). Dans de telles circonstances, l'OIM indemnifiera les conducteurs au moyen d'une indemnité journalière conforme au taux standard de l'OIM équivalant à 60 TND.

8. Durée de l'entente

L'entente établie dans le cadre du présent RIT est une entente à long terme, initialement fixée pour un an, avec possibilité de prolongation en fonction de la qualité de la performance du ou des prestataires. Néanmoins, l'OIM se réserve le pouvoir de résilier tout ou partie du contrat à tout moment sans encourir de responsabilité. Les prix proposés doivent rester fixes pendant toute la durée initiale du contrat et sa prolongation. De plus, l'OIM se réserve le droit d'examiner les prix du marché à tout moment et de renégocier les conditions avec les fournisseurs de services à sa discrétion.

9. Rapports et calendrier

Pendant la période d'exécution du contrat, des rapports mensuels doivent être préparés. Ces rapports doivent accompagner la facture afférente et détailler les services rendus au cours de ce mois. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a le pouvoir de demander un contenu spécifique dans ces rapports par le biais d'une directive administrative. Les rapports peuvent être soumis à l'aide d'un modèle standard du fournisseur de services. En outre, l'OIM se réserve le droit de demander des rapports ad hoc, qui doivent être fournis par le prestataire de services en temps opportun.